

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU MARDI 21 FEVRIER 2023**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 16 février 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : ----- 13  
Membres en exercice : ----- 13  
Membres présents et/ou représentés : ----- 9  
Membres absentes : ----- 4

**Secrétaire de séance :**

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS (départ 20h30), Mme BRECHU, M. FREMIN,  
Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme LOEFFEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme COSTA donne pouvoir à Mme DIAS

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mme COMBES  
Mme YILMAZ  
Mme PONCHARD  
Mme TESTE

*Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 18h40.*

**I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT  
D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)**

Madame la Vice-présidente prend la parole,

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale a été établi pour servir de support au débat.

*M. FREMIN demande à avoir les chiffres de 2021. Mme PONZIO précise que ceux-ci apparaissent sur le rapport d'activités 2022.*

*M. FREMIN souhaite savoir si dans le cadre des réductions cantine nous prenons les revenus ou le reste à vivre. Mme PONZIO confirme qu'il s'agit du reste à vivre.*

*Mme BIENTZ demande des précisions sur le type de signalement que reçoit le CCAS. Mme PONZIO lui répond qu'il s'agit pour la plupart des Nocéens qui alertent sur la situation de voisin en danger.*

*Mme PONZIO précise que plusieurs projets sont en cours pour l'année 2023 sur les trois thèmes suivants : les aidants familiaux avec une mise en place d'une permanence du relais des aidants, l'isolement des personnes âgées en collaboration avec l'association des petits frères des pauvres et les violences faites aux femmes à travers une mise en place d'une permanence du CIDFF, deux fois par mois.*

*Une réflexion est en cours, également, sur la mise en place d'un SPASAD (Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile) qui réunira le SSLAD et le SAD.*

*Une réflexion est également en cours sur l'amplitude horaire du service d'aide à domicile afin de relancer l'activité du service.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

*Départ de Mme DLAS à 20h30*

## **II. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE NEUILLY-PLAISANCE**

Madame la Vice-présidente prend la parole,

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'établir des conventions de mise à disposition pour leurs agents.

Le service des Aides à Domicile du CCAS de Neuilly-Plaisance recrute actuellement un agent à temps complet.

Madame Valérie BROSSARD, actuellement agent d'animation au sein du service Enfance Jeunesse de la ville de Neuilly-Plaisance a formulé son souhait de candidater à ce poste.  
Après avoir effectué un « vis ma vie » au sein du service des Aides à Domicile, elle a confirmé son souhait d'intégrer ces nouvelles fonctions.

Aussi, afin de permettre à l'agent d'être confortée dans son choix et de conserver son grade, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition pour une durée d'un an qui donnera lieu à remboursement, par le CCAS, des frais induits par cette mise à disposition (salaire, charges).

Le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance se prononcera sur ce point le 8 mars prochain.

Dans l'attente et sous réserve d'une délibération favorable de la ville,

*Mme BIENZT propose de faire appel à une aide à domicile retraitée pour former Mme BROSSARD dans le cadre du cumul emploi-retraite.*

*M. FREMIN demande s'il y a une différence entre son grade d'adjoint d'animation et celui d'agent social. Cette question n'a pas été abordée car pour le moment elle est en période d'essai sur son grade actuel.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe auprès du CCAS, à compter du 13 mars 2023, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction express.
  
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au remboursement des sommes dues à ce titre.

### **III. ACCEPTATION D'UN DON EXCEPTIONNEL AU CCAS**

Madame la Vice-présidente prend la parole,

L'article L.123-08 du code de l'action sociale et des familles autorise le Président du Centre Communal d'Action Sociale à accepter à titre conservatoire, des dons et des legs.

L'article R.123-25 du même code précise que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les ressources propres provenant des dons et legs qui lui sont faits,

Considérant que lors de leur réunion, les membres du conseil d'administration de l'Association Locale CLCV de Neuilly-Plaisance ont décidé de faire un don d'un montant de deux mille neuf cent euros (2 900.00 €) au CCAS,

*M. FREMIN demande si l'association a émis un souhait particulier pour l'affectation du don. Mme PONZIO lui répond par la négative.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** le don en chèque de l'Association Locale CLCV de Neuilly-Plaisance d'un montant de deux mille neuf cent euros (2 900.00 €)
- **AFFECTE** ce montant en recette au compte 7713 du budget 2023 du CCAS.

*Mme PONZIO informe les membres du conseil que la subvention communale initialement chiffrée à 360 000 euros sera augmentée de 30 000 euros.*

*M. FREMIN demande la raison de cette augmentation. Mme PONZIO précise que considérant le contexte actuel et l'éventuelle augmentation du coût de la vie pour les ménages, il est possible que le CCAS doive venir en aide à davantage de familles en situation de précarité.*

*Mme LOEFFEL demande s'il peut être envisagé dans ce cas, plutôt une augmentation du barème des réductions.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON  
Secrétaire

*Date de publication :*  
*Consultable à l'accueil de la Mairie*